



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/473

Attribution d'une subvention de 30 000 euros au Fonds Arménien de France dans le cadre de son aide d'urgence en Arménie

Cabinet du Maire

Service des Relations Internationales

Rapporteur : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE 18 DECEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE :18 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme FRERY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/473 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 30 000 EUROS AU FONDS ARMENIEN DE FRANCE DANS LE CADRE DE SON AIDE D'URGENCE EN ARMENIE (CABINET DU MAIRE - SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis le 12 juillet 2020, de violents combats ont été déclenchés dans des circonstances controversées entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Ces hostilités sont les plus violentes depuis avril 2016 entre ces deux ex-républiques soviétiques. Depuis 1988, un conflit territorial existe en effet autour du Haut-Karabakh, territoire enclavé d'Azerbaïdjan peuplé majoritairement d'Arménien et ayant proclamé son indépendance avec l'effondrement de l'URSS en 1991.

I- Contexte :

Malgré la mobilisation de la communauté internationale et les appels à un cessez le feu, l'Arménie et l'Azerbaïdjan sont engagés dans une guerre totale, avec près de 5 000 morts dont de nombreux civils. Les bombardements ciblent des civils dans des régions qui sont éloignées du front. Plus de 60 % de la population du Haut-Karabagh a dû se réfugier en Arménie et on estime que 10 000 logements ont été détruits par ces bombardements. On dénombre aujourd'hui 90 000 réfugiés, principalement des femmes et des enfants, accueillis à Erevan et dans toute l'Arménie. Ce drame humanitaire vient se rajouter à la détérioration de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de COVID-19, avec une explosion des contagions.

De nombreuses associations arméniennes de notre territoire sont mobilisées pour contribuer à apporter une aide d'urgence aux populations affectées par ce conflit meurtrier. Parmi elles, l'Association « Fonds Arménien de France » se mobilise pour fournir de l'aide humanitaire et des équipements de toute nature répondant aux besoins formulés par les autorités arméniennes. Cette association, créée en 1993, est en lien avec les autorités sanitaires arméniennes qui recensent quotidiennement les besoins en matériels de santé nécessaires pour soigner les nombreux blessés de guerre et les patients de la COVID.

Une aide financière de notre collectivité permettra au « Fonds Arménien de France » d'acheter du matériel médical sollicité par les autorités arméniennes qui sera ensuite remis par les autorités de l'Etat arménien aux différents hôpitaux de la ville d'Erevan.

Les relations de la Ville de Lyon avec l'Arménie, et plus particulièrement Erevan, sont anciennes. Elles se sont développées à la suite du tremblement de terre de 1988 qui avait durement frappé ce pays. Après ce premier soutien de type humanitaire, relayé par les associations arméniennes présentes sur notre territoire, ce partenariat s'est développé en affirmant sa volonté de favoriser les échanges d'amitié et de coopération entre les habitants et les habitantes de nos deux territoires. Aujourd'hui, cette coopération, qui fédère de nombreux acteurs locaux, ici et en Arménie, concerne les domaines de la coopération culturelle et de la francophonie (dans le cadre du pacte linguistique et de coopération pour l'enseignement du français et en français), de la formation et l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche, du développement de la gouvernance démocratique locale, de la promotion d'échanges d'expériences et de la réalisation de projets dans le domaine de l'aménagement urbain (mobilité, patrimoine,

développement durable), du développement économique et de l'inclusion sociale, de la santé, de l'innovation et des nouvelles technologies, de la gastronomie et du tourisme.

II- Propositions :

L'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Dans le présent cas, la Ville de Lyon entend contribuer à la mobilisation de solidarité envers l'Arménie, et plus particulièrement la population d'Erevan, par l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence de 30 000 € à l'Association Fonds Arménien de France en appui à son action d'urgence auprès des hôpitaux d'Erevan.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € au profit de l'Association Fonds Arménien de France pour la mise en œuvre de son intervention.

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International -
Tourisme ;

DELIBERE

- 1- Le principe de la subvention est approuvé et le Maire est autorisé à allouer une subvention de 30 000 € à l'Association Fonds Arménien de France, sise BP 12 75660 - Paris cedex 14, dans le cadre de son programme d'aide d'urgence en Arménie.
- 2- La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice 2020 de la Direction des Relations Internationales (code service 11350), programme LOCAUXRI, opération ACTEURS, ligne de crédit 56164, nature 6574, fonction 048, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET